

(DICT)

● La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

- La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) a pour objet d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux à réaliser.
- L'entreprise obtient en retour les informations sur la localisation des réseaux et les recommandations visant à prévenir l'endommagement des réseaux et la sécurité des personnes : ouvriers, riverains..

● La demande d'arrêté de circulation

Toute modification des conditions de circulation pour les usagers de la route nécessite l'obtention d'un arrêté de circulation

[Formulaire Cerfa n°14024*01](#)

Il est demandé par l'entreprise qui exécute les travaux à l'autorité qui détient le pouvoir de police de la circulation :

- en agglomération à la commune
- hors agglomération sur routes départementales à l'agence routière concernée.

► **Carte des routes et agences routières départementales sur :**



<http://u.osmfr.org/m/220586/>



Il précise les conditions et les restrictions de circulation à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants sur le chantier et des usagers de la route.

- La demande doit parvenir à l'agence routière départementale deux mois avant le début des travaux. (une demande simple est instruite en 3 semaines)

L'entreprise doit :

Mettre en place la signalisation conformément à l'arrêté.

Assurer sa maintenance pendant toute la durée des travaux.

Déposer la signalisation ou l'occulter pendant les périodes de non activité s'il n'y a plus de gêne à la circulation.

RAPPEL SUR LA SIGNALISATION DE CHANTIER

Les panneaux de signalisation doivent être :

- Normalisés **NF**
- De gamme normale
- Rétro réfléchissants de classe 2
- Lestés avec des matériaux non agressifs
- Les agents intervenant sur le chantier doivent obligatoirement porter un gilet de sécurité de classe 2 ou 3.



Interventions sur le Domaine Public Routier Départemental Rappel des procédures



**Toute intervention sur le
Domaine Public Routier
superficielle ou profonde
est soumise à déclaration
et à autorisation**

 **Département
de
VAUCLUSE**

réf : réglementation nationale et règlement de voirie départemental
téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.vaucluse.fr/nos-services/routes-departementales-569.html>



Les obligations de l'occupant (concessionnaire, riverain, etc...)

Déclarer son projet

- Le guichet unique permet de connaître les exploitants de réseaux situés dans l'emprise du projet.

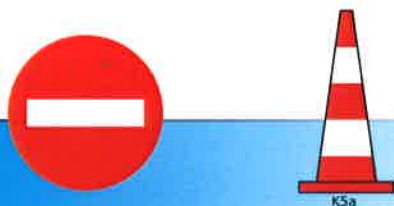
 www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

- Une déclaration de travaux est obligatoire. Elle est à adresser aux exploitants de réseaux situés dans l'emprise du projet. Elle permet d'avoir des informations sur les réseaux concernés.
- Le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de remplacement de réseaux de :
 - Plus de 150 mètres en agglomération,
 - ou
 - Plus de 1 000 mètres hors agglomération

a obligation de faire une déclaration à l'autorité désignée par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Vaucluse. Elle est à faire via la plateforme :

 <http://avenir.crige-paca.org>

Cette déclaration permet de coordonner les travaux de réseaux sur les routes.



Avant toute intervention

- Il appartient à l'occupant (concessionnaire du réseau, riverain ou autre) d'effectuer la demande de permission de voirie auprès du gestionnaire de la route.
- La demande doit parvenir à l'agence routière départementale deux mois avant le début des travaux (une demande simple est instruite en 3 semaines).
- Elle doit préciser les périodes, dates et délais d'exécution, la durée de l'occupation.
- Elle ne crée aucun droit pour l'occupant au maintien de ses ouvrages à l'emplacement retenu et ne le dégage en rien des obligations ou charges lui incombant en cas de suppression, modification ou déplacement commandé par l'intérêt public.
- Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

[Formulaire Cerfa n°14023*01](#)



Obtenir une permission de voirie

- Elle concerne tous les ouvrages ayant une emprise sur le domaine public et impliquant des travaux sur celui-ci :
 - Canalisations
 - Branchement particulier (eau, assainissement...)
 - Création d'un accès à une propriété privée
 - Création d'une évacuation des eaux pluviales
 - Implantation de poteau etc...
- Elle précise les modalités techniques de l'occupation et de l'exécution des travaux (positionnement du réseau et conditions de remblaiement pour les tranchées).

Carte des routes et agences routières départementales sur :

 <http://u.osmfr.org/m/220586/>

 **Pour nous contacter**

Les Agences Routières

Carpentras : 04 90 67 99 80

@ agenceroutierecarpentras@vaucluse.fr

Isle sur la Sorgue : 04 90 38 38 34

@ agenceroutiereislesurlasorgue@vaucluse.fr

Pertuis : 04 90 68 89 04

@ agenceroutierepertuis@vaucluse.fr

Vaison la Romaine : 04 90 67 99 60

@ agenceroutierevaisonlaromaine@vaucluse.fr